

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 109 (1983)  
**Heft:** 14

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Vie de la SIA

### Nouvelles publications de la SIA: une réaction vaudoise

Tous les membres romands de la SIA ayant reçu les documents mentionnés dans la lettre reproduite ci-contre, nous renonçons à les publier ici in extenso.

Un mot accompagnait ces lignes, qui disait: « Par avance, merci de bien vouloir porter le problème vaudois au-devant des architectes d'autres sections romandes, ça pourra leur éviter un futur comparable.

G. E. Collomb.»

Le but recherché par les signataires apparaissait dès lors très clairement. Mais alors, pourquoi utiliser une telle forme? Personnellement, je la trouve outrancière, et je m'en désolidarise. Quant au fond du problème, il existe, je l'admets. C'est là, bien sûr, un tout autre débat.

François Neyroud  
architecte SIA

## Bibliographie

### Cours supérieur de béton armé

par P. Dinnequin. — Un vol. 17 × 25 cm, 376 pages, Edition Eyrolles, Paris 1983. Prix broché: 130 ffr.

Ce cours supérieur de béton armé s'adresse aussi bien aux étudiants qui abordent pour la première fois cette matière qu'aux techniciens et ingénieurs des bureaux d'études qui désirent se recycler dans l'utilisation des nouvelles règles de calcul.

Il a pour triple objectif:

- de faire comprendre la technique du béton armé;
- de faire connaître, en les explicitant, les nouvelles règles de calcul aux états-limites;
- d'être un outil permettant de concevoir et de calculer, rapidement et facilement, les structures usuelles de béton armé.

L'originalité de ce cours réside dans le fait que son auteur a su rendre accessible et facilement utilisable une réglementation apparemment complexe, tout en conservant au texte un caractère complet et rigoureux.

La première partie est consacrée aux propriétés du béton armé et de ses composants, le béton et l'acier, et aux dispositions constructives.

Dans la deuxième partie sont exposées les différentes justifications demandées par les règles BAEL 80, par l'étude de chaque type de sollicitation: traction simple, flexion simple, flexion composée, compression, effort tranchant, torsion. Ainsi sont regroupées dans un même chapitre toutes les justifications relatives à un type de sollicitation donné. Les formules ou les méthodes de calcul sont souvent traduites sous forme de tableaux ou d'organigrammes permettant une exploitation rapide et aisée.

Enfin, la dernière partie est consacrée à la conception et au dimensionnement des dalles, poutres élancées, poteaux et fondations.

S.V.I.A.  
Groupe des architectes  
Jomini 8

1004 LAUSANNE

Lausanne, le 13 juin 1983

RECOMMANDEE

COMITE CENTRAL S.I.A.  
ZURICH  
Case postale

8039 ZURICH

Messieurs,

Le Comité G.A. a pris connaissance avec étonnement des feuilles de publicité illustrant l'emploi des normes S.I.A. que vous adressez aux membres S.I.A. vaudois (circulaire Zürich mai 1983, service technique C. Rheinart, et ses feuilles annexes).

En effet, les dessins qui y sont représentés contiennent des infractions aux diverses lois cantonales et communales auxquelles nous sommes soumis, en tant qu'architectes vaudois, car il y est exigé que nous appliquions les textes S.I.A. dans toute leur rigueur, même si ce ne sont que des recommandations (ex. : isolations, parapets ...).

Par ailleurs, nous vous signalons que les options architecturales de ces dessins sont un flagrant délit d'architecture (toits plats, toits inversés, toitures à pan unique, longueur de façade, etc...) sévèrement réprimé selon les articles dits "d'esthétique" de bien des règlements communaux, ou des partis pris de volume qui y sont inclus.

Nous vous conseillons donc, à l'avenir, d'illustrer votre publicité S.I.A. par des exemples tout à fait minables mais beaucoup plus conformes à la législation en vigueur ici, d'éviter d'édicter des règles catastrophiques pour la maîtrise formelle de nos projets, et même d'en rapporter certaines qui, imposées de façon extrémiste, dénaturent nos prestations.

En espérant que vous daignerez comprendre que notre société apporte une caution peu souhaitable à ce processus officiel d'éradication de l'architecture, nous vous remercions de bien vouloir tenir compte à l'avenir de l'entier de nos remarques et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Comité G.A. S.V.I.A.

Jeuffre

Barman

Kolecek

Collomb

Mercier, prés.

## Documentation générale

Pas de documentation générale dans ce numéro.